

# *Conditions Particulières*

## MULTI-LOTS MULTI-CLIENTS (MLMC)

---

**Multi-Lots Multi-Clients est l'offre de Fret SNCF pour l'acheminement de wagons isolés.**

---

### 1. Définitions

**Wagon isolé :** envoi constitué d'un wagon ou groupe de wagons dont le transport transite par au moins une plateforme.

**Gestionnaire de commande :** agent SNCF qui gère les commandes et suit leur réalisation.

**Relation :** origine / destination d'un transport.

**Plateforme :** point de regroupement à l'extrémité d'un axe où sont reçus et classés les wagons en provenance des sites expéditeurs et ceux à livrer sur les sites destinataires.

**Axe :** relation ferroviaire régulière entre une plateforme origine et une plateforme destination.

**Desserte :** transport effectué entre un site de remise ou de livraison et une plateforme.

**Wagon Isolé Alternatif :** commercialisation des prestations de wagons isolés de bout en bout à l'international en sous-traitance avec nos partenaires du groupe SNCF Logistics.

---

### 2. Objet - Champ d'application

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent dès lors qu'un « **Accord Client** » MLMC a été conclu entre Fret SNCF et son client. Elles décrivent l'offre MLMC et les modalités de transport des wagons isolés **chargés** réalisés par Fret SNCF ou sous sa responsabilité.

**Aucun wagon isolé ne sera accepté au transport** par Fret SNCF ou par un transporteur agissant pour le compte de Fret SNCF **s'il n'a fait l'objet d'un Accord Client dûment signé.**

L'offre MLMC est ouverte aux trafics internationaux selon les conditions définies dans un Accord Client.

Les conditions d'acheminement des wagons isolés vides sont précisées dans l'Accord Client ou font l'objet d'une convention particulière.

---

### 3. Modalités et règles d'acceptation

Les wagons sont acceptés dans l'offre MLMC sur les relations reprises dans un Accord Client et selon les trois modalités suivantes :

- Wagons « **Prioritaires** »

Wagons commandés et remis conformément à la répartition validée par Fret SNCF selon les stipulations des articles 5.1 et 5.2.

Ils bénéficient d'une incorporation prioritaire dans les trains MLMC et de l'engagement de délai prévu à l'article 4.

- Wagons « **supplémentaires** »

Wagons remis sur les axes ayant fait l'objet d'une commande :

- remis un autre jour que le jour convenu dans la répartition,
- ou remis en plus du nombre de wagons commandés,
- ou remis une semaine n'ayant pas fait l'objet d'une commande.

Ils bénéficient de l'engagement de délai prévu à l'article 4.

Le transport des wagons prioritaires et des wagons supplémentaires est facturé au même prix.

- Wagons « **spots** »

Wagons remis sur les axes n'ayant pas fait l'objet d'une commande au mois.

Ils sont acheminés en fonction des moyens disponibles et ne bénéficient pas de l'engagement de délai prévu à l'article 4.

Le transport des wagons spots fait l'objet d'un prix spécifique défini dans l'Accord Client.

## 4. Engagements

L'offre MLMC est fondée sur des engagements réciproques.

### 4.1. Engagements de Fret SNCF

Fret SNCF s'engage :

- à réaliser les transports sur les relations et dans les conditions reprises dans l'Accord Client,
- à respecter, pour les wagons prioritaires et supplémentaires, l'engagement de délai défini pour chaque relation dans l'Accord Client (de l'enlèvement à la livraison des wagons),
- à informer le client, via le portail Internet Clic Services de Fret SNCF sur les conditions de réalisation des commandes et de suivi des transports,
- à verser des **compensations** financières en cas de non respect de l'engagement de délai, selon les conditions définies à l'article 6.3.

### 4.2. Engagements du client

Le client s'engage :

- à donner à Fret SNCF une prévision annuelle de ses transports par relation et à les décliner dans le système de commande spécifique,
- à respecter le programme de commande défini par l'article 5.1 ci-après,
- à payer le prix des transports ainsi que les éventuels **dédits**,
- à respecter les conditions financières définies par les articles 6.1 et 6.2 ci-après,
- à respecter la taille maximale des lots de wagon(s) remis, par jour et par relation (origine/ destination), telle que convenue avec Fret SNCF dans l'Accord Client.

---

## 5. Les commandes

### 5.1. Le programme de commandes

Le programme de commandes est décrit dans le tableau ci-dessous où

- « A » est l'année de remise des envois
- « M » est le mois de remise des envois
- « S » est la semaine de remise des envois

<b>Etapes</b>	<b>Qui</b>	<b>Au plus tard</b>
<b><u>1 - Prévisions</u></b> en volume annuel par relation	Client	( <sup>1</sup> ) Octobre A-1
<b><u>2 - Commandes</u></b> La commande est déclinée : en volume hebdomadaire par axe et/ou par relation pour chaque semaine  ----- <b>La saisie des commandes pour plusieurs semaines d'affilé est possible</b> Dans ce cas, la commande peut être modifiée pour chaque semaine jusqu'au mardi de S-2 de la semaine considérée	Client	Le mardi soir de S-2
<b><u>3 - Répartition</u></b> 3.1 Proposition de répartition en volumes journaliers par axe (ou par relation si la commande a été déclinée par relation), pour la semaine suivante  3.2 Modification de la répartition proposée par Fret SNCF  3.3 Validation définitive de la répartition	Fret SNCF  Client  Fret SNCF	Le lundi matin de S-1  Le mercredi soir de S-1  Le vendredi midi de S-1

## 5.2. La commande

Elle est effectuée par le client via le portail « Clic Services » de Fret SNCF dans le respect des échéances décrites ci-dessus.

Elle doit comporter au minimum les informations suivantes :

- le nombre de wagons hebdomadaires par axe
- le numéro de l'Accord Client.

La proposition de répartition faite par Fret SNCF le lundi matin vaut commande définitive pour la semaine S+1.

<sup>1</sup> Ou 3 mois avant le début de validité de l'Accord Client si celui-ci débute en cours d'année civile

La somme des commandes hebdomadaires définitives sur un mois donné constitue la commande mensuelle utilisée pour le calcul des débits et compensations.

Les wagons commandés non remis sont considérés de fait comme des wagons manquants par rapport à la commande.

Si aucun wagon n'est commandé une semaine donnée, aucun wagon ne sera réparti. Les wagons éventuellement remis seront donc des wagons supplémentaires.

### 5.3. La modification de la commande

Sous réserve des stipulations du tableau de l'article 5.1 ci-dessus, **une commande peut être modifiée par le client jusqu'au mardi soir de S-2 pour la semaine S.**

### 5.4. Le suivi des commandes

Les informations relatives à une commande sont fournies via le portail Internet « Clic Services ». Le client peut s'adresser, pendant les heures d'ouverture, au Gestionnaire de commande, seul habilité à fournir des informations au client et aux personnes désignées nominativement dans l'Accord client. Les coordonnées du gestionnaire de commande figurent dans l'Accord Client.

## 6. Conditions financières

### 6.1. Prix de transport

Les prix de transport par relation et par wagon pour les wagons prioritaires, les wagons supplémentaires et les wagons spots sont repris dans l'Accord Client.

Selon les cas, les prix peuvent inclure l'acheminement des wagons vides et/ou la fourniture des wagons par Fret SNCF.

Les conditions de facturation et de paiement sont prévues par les Conditions Générales de Vente et de Transport (CGVT) de Fret SNCF.

### 6.2. Débits

Si un client remet au transport **moins de 90%** du nombre de wagons ayant fait l'objet d'une commande, pour un mois donné et sur un axe donné, des débits lui seront facturés.

La franchise de 10% des wagons commandés, sur laquelle aucun dédit ne s'applique, permet la prise en compte de manière forfaitaire, d'événements particuliers (enchaînements vides/chargés, fourniture de wagons ou dessertes décalées...) entraînant le report de la remise des wagons chargés commandés.

De ce fait, aucune indemnité ne peut être demandée par le client en cas de survenance de ces événements particuliers.

Les débits sont facturés **mensuellement et par axe**, selon la formule suivante :

$[[\text{Nombre de wagons commandés sur l'axe} \times 0,9] - [\text{nombre de wagons remis sur l'axe}]] \times \text{montant du dédit}^2$ .

Les montants des débits applicables sont repris dans l'Accord client.

Un tableau récapitulatif du montant mensuel des débits sera disponible dans Info Facture pour chaque facture émise.

### 6.3. Compensations financières

Fret SNCF s'engage à livrer les wagons prioritaires et supplémentaires dans le délai prévu par l'Accord Client, avec un taux de fiabilité de 90%.

En cas de retard, les compensations appliquées aux wagons prioritaires et supplémentaires sont définies aux articles 6.3.1 et 6.3.2, étant précisé que dans les deux cas, le nombre de wagons pouvant faire l'objet de compensations ne pourra excéder 90% du nombre des wagons commandés.

Les wagons livrés hors délai en raison d'un mouvement social ou d'un évènement non imputable à Fret SNCF dont, notamment, une modification des conditions d'accès à l'infrastructure dont les conséquences seraient connues par Fret SNCF postérieurement à la conclusion de l'Accord Client, ne sont pas pris en compte dans la mesure de la fiabilité.

La mesure de fiabilité est effectuée mensuellement pour les wagons remis dans le mois<sup>3</sup>.

Un tableau récapitulatif du montant mensuel des compensations sera disponible dans Info Facture pour chaque avoir émis. Fret SNCF émet l'avoir correspondant dont le montant est porté au crédit du compte du client.

Dans le cas où le client est aussi le détenteur ou son ayant droit au sens C.U.U, les compensations ne se cumulent pas avec les indemnités journalières de privation de jouissance pour retard.

#### 6.3.1. Compensations pour les wagons prioritaires

Si le taux de fiabilité **par relation** est inférieur à 90%, des compensations sont versées pour les wagons dépassant le délai de transport contractuel, en fonction de l'importance du retard. Le nombre de wagons prioritaires ouvrant droit à compensations est déterminé de la façon

---

<sup>2</sup> En cas de valeur décimale, il sera appliqué l'arrondi mathématique avec une valeur minimum de 1 wagon de franchise.

<sup>3</sup> Pour les remises au départ de France ou de l'étranger lorsque la SNCF applique un engagement sur l'intégralité du parcours, la date de départ prise en compte pour le calcul du délai correspond à la date de prise en charge du wagon par Fret SNCF, reprise en case 56 de la LV. Dans les autres cas, la date de prise en compte est celle du passage frontière. Pour les wagons que Fret SNCF n'a pas pu livrer suite à un refus d'acceptation par le destinataire, c'est la date de la première présentation du wagon qui sera prise en compte dans la mesure du délai.

suivante : (nombre de wagons prioritaires pour une relation x 0,9) – (nombre de wagons prioritaires à l'heure sur cette relation) :

- pour un retard inférieur ou égal à 2 jours ouvrés : versement d'une compensation forfaitaire de 30€/wagon ainsi retardé,
- pour un retard supérieur à 2 jours ouvrés et inférieur ou égal à 4 jours ouvrés : versement d'une compensation forfaitaire par relation et par wagon ainsi retardé définie dans l'Accord Client,
- pour un retard supérieur à 4 jours ouvrés : versement d'une compensation forfaitaire par relation et par wagon ainsi retardé définie dans l'Accord Client.

### 6.3.2 Compensations pour les wagons supplémentaires

Des compensations sont versées pour les wagons supplémentaires non livrés à J ou J+1 (J étant le jour de livraison prévu dans l'Accord Client), dans la limite de 90% du nombre de wagons commandés non prioritaires, en fonction de l'importance du retard :

- pour un retard supérieur à un jour ouvré et inférieur ou égal à 3 jours ouvrés : versement d'une compensation forfaitaire de 30€/wagon ainsi retardé.
- pour un retard supérieur ou égal à 4 jours ouvrés : versement d'une compensation forfaitaire par relation et par wagon ainsi retardé définie dans l'Accord Client.

Les modalités appliquées **par contrat** sont les suivantes:

**X** étant le nombre de wagons supplémentaires arrivés à J et J+1,

**Y** correspondant à 90% de la différence entre le nombre de wagons commandés et le nombre de wagons prioritaires.

Fret SNCF ne versera des compensations pour un nombre de wagons égal à **Y-X** que si **X** est inférieur à **Y**.

Les compensations seront versées pour le nombre **Y-X** de wagons supplémentaires ayant les montants de compensations les plus élevés.